

## **Objet : ouverture Téléservice indemnisation**

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et les mesures de confinement qui l'ont accompagnée ont conduit à une baisse très importante de l'activité de la plupart des professions de santé.

Afin de préserver les capacités de notre système de santé dans la durée, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel d'accompagnement économique des professionnels de santé libéraux confrontés à cette situation. Ce dispositif vise à vous donner les moyens de faire face à vos charges tout au long de la période et ainsi faciliter la reprise progressive de votre activité dans les meilleures conditions.

A partir de demain vous pourrez si vous le souhaitez faire une demande d'indemnisation en vous connectant à Amelipro, et bénéficier d'un premier acompte pour la période du 16 mars au 30 avril.

Vous trouverez sur Amelipro des informations plus détaillées sur les modalités de calcul de cette aide, qui est calculée à partir :

- D'un taux de charge fixe standardisé et calculé par l'Assurance maladie pour chaque profession de santé et par spécialité médicale
- D'informations individuelles que vous êtes invité à renseigner dans le téléservice :
  - o Le montant de vos honoraires sans dépassements remboursables par l'Assurance Maladie perçus en 2019 ;
  - o Le montant des honoraires sans dépassements facturés ou à facturer (perçus ou à percevoir) entre le 16 mars et le 30 avril 2020 [montant des honoraires issus de votre activité] ;
  - o Les autres revenus (chômage partiel, indemnités journalières, fonds de solidarité) que vous avez perçus ou que vous allez percevoir à partir du 16 mars et jusqu'au 30 avril 2020 en plus de vos honoraires.

Cette aide ne pourra être calculée précisément qu'à partir du moment où toutes ces données seront stabilisées et connues de l'Assurance maladie, d'ici la fin de l'année 2020.

Néanmoins, le téléservice vous permet de solliciter dès maintenant une première avance sur le montant de l'aide économique qui vous sera versée sous un délai de 15 jours environ pour la période du 16 mars au 30 avril. Cette avance s'élève au maximum à 80% du montant de l'indemnisation calculée par le simulateur, vous pouvez choisir le montant d'avance que vous souhaitez solliciter en fonction de vos besoins financiers et de l'estimation faite via ce téléservice à partir des données renseignées.

Ces avances seront déduites du montant de l'indemnisation qui sera calculé en fin d'année. Une récupération pourra cependant intervenir si les montants perçus à ce titre s'avéraient supérieurs à l'indemnisation totale finale calculée par l'assurance maladie.

Une nouvelle demande d'avance pourra être formulée à la fin de chaque mois pendant toute la durée de la crise.

Nous vous remercions pour votre engagement et votre mobilisation.

Votre conseiller assurance maladie